

Marché de Noël 2025



Dossier de préinscription

Venez vivre avec nous la féerie de Noël !

Le Marché de Noël des Herbières sera constitué de 21 chalets et vous accueillera les 05, 06, 07, 13, 14, 20 et 21 décembre.



Comme toujours, nous privilégierons le fait-main et les articles de Noël. Vous êtes créateur, artisan, producteur et vous souhaitez partager votre savoir-faire, vous êtes le/la bienvenu(e).

Remplissez et renvoyez dès aujourd'hui votre dossier de pré-inscription pour pouvoir exposer dans nos chalets.

Dossier à renvoyer au plus tard le 10 septembre et bénéficiez de 10% de remise en renvoyant votre dossier avant le 1^{er} août.



Merci de joindre à votre dossier dûment rempli, les documents suivants : Un chèque de règlement, un chèque de caution de 100€, un extrait KBis, une attestation d'assurance ainsi que des photos de vos créations.

Tout dossier incomplet et non réglé sera refusé.



Marché de Noël 2025

Dossier de préinscription



Nom ou Raison sociale :
Représenté par :
Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

Produits Alimentaires ☐

Produits non Alimentaires ☐

(Des contrôles sanitaires inopinés peuvent avoir lieu le temps du marché)



Les produits exposés et vendus doivent **IMPERATIVEMENT** correspondre à ce qui a été indiqué lors de l'inscription. Si ce n'est pas le cas, l'UCAH se réserve le droit de vous faire retirer les produits non indiqués à la vente ou de refuser l'entrée sur le marché de Noël sans restitution financière.

Produits exposés :



Prestations	Prix HT	Prix TTC
Frais de dossier	16,67 €	20,00 €
1 chalet pour 1 week-end	162,50 €	195,00 €
1 chalet pour 2 week-ends	204,17 €	245,00 €
1 chalet pour 3 week-ends	245,83 €	295,00 €



Tarifs 2025 sous chalet, avec gardiennage uniquement le week-end (nuits de vendredi/samedi et samedi/dimanche)

Je serai présent sur le Marché de Noël des Herbiers :

Cocher les cases correspondantes

Le week-end du 05, 06 et 07 décembre (de 19h à 22h - le vendredi soir)
(le samedi de 10h à 21h et le dimanche de 10h à 19h)

☐

Le week-end du 13 et 14 décembre
(le samedi de 10h à 21h et le dimanche de 10h à 19h)

☐

Le week-end du 20 et 21 décembre
(le samedi de 10h à 21h et le dimanche de 10h à 19h)

☐

Date :

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") :

Merci de bien vouloir venir avec votre matériel pour l'aménagement de votre chalet. Afin que la magie de Noël scintille dans les yeux des petits comme des grands, merci de prêter une attention particulière à la décoration de votre chalet.



Vendredi 05 décembre 2025 de 19h à 22h
Samedis 06, 13 et 20 décembre 2025 – 10h à 21h
Dimanche 07, 14 et 21 décembre 2025 – 10h à 19h

Jardin de Coria
LES HERBIERS

Règlement du Marché de Noël

ARTICLE 1 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE EXPOSANTS

- Ouverture aux exposants à partir de 8h pour l'installation les samedis et dimanches (09h pour le vendredi 05 décembre).
- **A partir de 9h30, plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site du Marché de Noël les jours d'ouverture (18h pour le vendredi).**
- Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.
- Chaque exposant s'engage à être présent toute la journée du marché. Aucun fractionnement n'est autorisé.
- **Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure et à l'encaissement du chèque de caution de 100€.**

ATTENTION ! Aucune dérogation ne sera donnée par l'organisateur.

ARTICLE 2 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Ouverture au public : **Le vendredi soir 05 décembre de 19h à 22h, les samedis 06, 13 et 20 décembre de 10h à 21h, les dimanches 07, 14 et 21 décembre de 10h à 19h.**

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ADMISSION

- Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations ou toutes autres entités justifiant d'un numéro de Siret valide.
- Les dossiers de pré-inscriptions doivent être envoyés avant le 10 septembre 2025 accompagnés du règlement. **Une remise de 10% vous sera accordée si votre dossier nous parvient avant le 1er août 2025.**
- Les dossiers seront étudiés et validés par le bureau de l'UCAH.
- L'activité déclarée dans la demande devra correspondre aux produits exposés (*Des contrôles inopinés seront effectués lors du marché et tout contrevenant n'ayant pas respecté le règlement se verra bannir définitivement du marché*).
- Seront exclus tous stands ayant un caractère politique ou religieux.
- L'exposant se doit d'être un professionnel et devra présenter ses documents en cas de contrôle tel que son Kbis, ce présent contrat et sa pièce d'identité.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés et rejetés définitivement.

Voici les pièces à joindre à votre inscription :

- Le dossier de pré-inscription dûment renseigné, daté et signé
- Un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé
- Extrait Kbis
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Des photos en couleurs des produits présentés
- Un chèque de règlement
- Un chèque de caution de 100€

ARTICLE 5 : EMBLEMENTS

- Les chalets seront attribués par l'UCAH Noël à chaque exposant en fonction de son temps de présence sur le marché et de son activité.
- L'électricité sera mise en service dans tous les chalets.
- Chaque exposant devra laisser un emplacement propre de tout déchet. Etant donné la mise en place de la redevance participative, vous devrez, vous rapprocher de la municipalité pour obtenir un badge ou remporter vos déchets à l'issue de la manifestation.
- Aucune détérioration, ni dégradation ne sera tolérée sur la voie publique, sur les propriétés privées ou sur le matériel de l'administration municipale.
- Le marché de Noël sera sous surveillance par une agence de sécurité uniquement les week-ends (nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche)

ARTICLE 6 : PRISE DE POSSESSION

- Les stands devront être ouverts **impérativement** le vendredi 05 décembre de 19h à 22h, les samedis 06, 13 et 20 décembre de 10h à 21h et les dimanches 07, 14 et 21 décembre de 10h à 19h (en fonction des dates réservées).
- L'exposant prend à sa charge **la décoration** et l'aménagement de sa surface de vente.
- L'exposant est responsable du gardiennage de son stand, ainsi que du respect du matériel mis à sa disposition, notamment entre les différents jours d'ouverture où aucun gardiennage n'est assuré.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

- Le règlement doit impérativement accompagner le dossier de pré-inscription faute de quoi le dossier ne sera pas étudié.
- La facture soldée vous sera remise le jour du marché, les chèques étant encaissés un mois avant l'évènement (hors chèque de caution). Si les conditions ont été respectées, le chèque de caution sera détruit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

- Par l'exposant :
 - En cas d'annulation du participant à plus de 30 jours, avant le début de la manifestation, la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 30%, conservés à titre de frais.
 - En cas d'annulation à moins de 30 jours avant le début de la manifestation **aucun remboursement ne pourra être effectué.**
 - **Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du chalet.**
- Par l'organisateur :
 - Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés.
 - En cas de contraintes non liées à l'organisateur, les frais de dossier seront conservés et le reste vous sera remboursé.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

- Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Fait en double exemplaire, le

Signature de l'**exposant**
Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »